

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°35/2024**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR
LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES ET D'ACCUEIL DE LOISIRS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	6
Pouvoirs :	2
Votants :	24

SÉANCE DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 2 mai 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLILOLO, Caroline RICORD, Marc MONIER, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Céline VERSACE.

PROCURATIONS : Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3112-1,

Vu les délibérations des communes d'Opio, Châteauneuf de Grasse et Gourdon et la convention constitutive d'un groupement de commande actant le principe de poursuivre la mutualisation du service de gestion et d'exploitation des activités périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement signée le 27 mars 2024,

Vu la délibération n°2024-04-09-08 du 9 avril 2024 relative au choix du mode de gestion par Délégation de Service Public des services,

Monsieur le Maire rappelle,

Que depuis sa création en 1992, les accueils de loisirs d'Opio ont une vocation intercommunale et sont ouverts aux enfants originaires des communes d'Opio, de Châteauneuf de Grasse et de Gourdon,

Que dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par les communes d'Opio, Châteauneuf de Grasse et Gourdon, dont le coordonnateur est la commune d'OPIO, la gestion des activités périscolaires d'Opio et d'accueil de loisirs des communes de Châteauneuf, de Gourdon et d'Opio a fait l'objet depuis le 1er septembre 2021, d'un marché public dont l'attributaire a été l'IFAC (déjà titulaire du précédent marché),

Que la durée initiale du marché fixée à 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse arrive à échéance le 31 août 2024,

Que pour des raisons temporelles relatives à la procédure de la commande publique, le marché sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant.

Que dans la poursuite de la mutualisation, les trois communes se sont réunies, par délibération de leur Conseil Municipal respectif, en date du 19 décembre 2023 pour Opio, en date du 22 février 2024 pour Châteauneuf et en date du 1er février 2024 pour Gourdon, dans un groupement de commandes, dédié au renouvellement du marché de gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs, ainsi qu'à la passation d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement technique et juridique du groupement et dont le coût est réparti entre les communes en fonction de la fréquentation du service loisirs.

Monsieur le Maire expose également qu'après analyse des différents modes de gestion et au regard du mode de fonctionnement du service public ainsi qu'à ses besoins d'évolution, les communes ont finalement fait le choix d'assurer la continuité du service public dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Il convient alors de former un groupement d'autorités concédantes afin de lancer une consultation commune en vue de conclure un contrat de Délégation de Service Public de type affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique, la convention a pour objet de constituer ce groupement d'autorités concédantes et d'en définir les modalités de fonctionnement, de financement ainsi que les conditions d'exécution du contrat de DSP.

Les trois communes s'accordent pour que la Commune d'Opio assure la mission de coordonnateur.

La durée du groupement d'autorités concédantes est définie pour une durée prévisionnelle de 7 années comprenant la procédure de consultation, l'exécution et la clôture du contrat de Délégation de Service Public.

Les conditions relatives au contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sont régies par la convention de groupement de commande signée le 27 mars 2024. Toutefois, elle n'a plus d'objet en ce qui concerne la partie procédure du « Marché Public des activités périscolaires et d'accueil de loisirs ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de Délégation de Service Public 2025-2029 pour la gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de Délégation de Service Public 2025-2029 pour la gestion des activités périscolaires et d'accueil de loisirs telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 7 MAI 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 7 MAI 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.